AR Prefecture
006-240600593-20211125-211119-DE
Reçu le 29/11/2021
Publié le 29/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :

Retrait de la délibération n° 18 12 151 sur le pôle métropolitain

Décision n° 21 11 19

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : *Messieurs Maurice Lavagna, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Messieurs Gérard Saramito, Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Monsieur Francis Tujague par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Michèle Maurel par Monsieur Alain Alessio, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.*

Absents : *Messieurs Robert Nardelli, Edmond Mari, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur.*

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Donadey, 2e vice-président, rappelle que le conseil communautaire, dans sa séance du 13 décembre 2018, avait approuvé la création du pôle métropolitain « Pôle des Frontières, Riviera, Paillons » qu'elle a proposé de constituer avec la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF). Le conseil communautaire a également décidé d'y adhérer et d'adopter le projet de statuts pour le fonder. La CARF avait de son côté pris la même délibération.

Toutefois, les services de contrôle de légalité de la préfecture ont noté des dispositions prévues dans les statuts non conformes à la légalité, en particulier sur les modalités de gouvernance.

Le préfet du département a adressé une lettre d'observation le 06 février 2019, puis a saisi le tribunal administratif pour demander l'annulation de la délibération.

Le Vice-président de la CCPP, en concertation avec le président de la CARF, a adressé au tribunal un courrier le 27 octobre 2021 proposant de retirer cette délibération pour clore ce contentieux.

Considérant :

-les dispositions manifestement illégales des statuts tels que proposés dans la délibération prises le 13 décembre 2018 ;

-le contentieux engagé par les services préfectoraux devant le tribunal administratif pour obtenir l'annulation de la délibération en cours.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20211125-211119-DE
Reçu le 29/11/2021
Publié le 29/11/2021

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
Après en avoir délibéré,

- **décide** de retirer la délibération n° 18 12 151 du 13 décembre 2018, approuvant la création du pôle métropolitain entre la CCPP et la CARF et ses statuts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
C. PIAZZA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS - 06 -
55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC